

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 26 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur JOUANIN André, Maire
Report de la réunion du 22 octobre 2018 en raison d'un manque de quorum

PRESENTS: JOUANIN André, PRINCE Stéphane, FROMENTEAU Cédric, CHAMBELLON-MARTEN Josette

ABSENTS EXCUSES : LAURENT Jacques donne pouvoir à PRINCE Stéphane
GIRAULT Edith donne pouvoir à JOUANIN André
FREBAULT Bénédicte donne pouvoir à PRINCE Stéphane
LEGREZAUSE Alain et PATKA Dominique

Secrétaire de séance : CHAMBELLON-MARTEN Josette
Compte rendu affiché : 14 octobre

Le compte rendu de la réunion du précédent conseil est lu et approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur JOUANIN André présente l'ordre du jour

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2018

Suite à la demande du Conseil Départemental dans le cadre du partenariat pour le fond de solidarité logement, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, DECIDE D'OCTROYER la somme de 250.00€ pour le fond de solidarité pour le logement pour l'année 2018.

SUBVENTION TELETHON

Demande de subvention : pas de subvention accordée

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. le Maire informe que par courrier en date du 05/10/2018, le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées lui a transmis le rapport 2018 en date du 01 octobre 2018.

M. le Maire rappelle également que suite à la fusion intervenue entre les Communautés de Communes Terroirs d'Angillon, Terres du Haut Berry et Terres Vives, le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise :

«La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Après plusieurs réunions de travail, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017, a établi un rapport qui propose des montants de charges transférés dans les domaines ci-après :

- GEMAPI
- Adhésion au Pays de Bourges
- Voirie
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Médiathèque

Après lecture du rapport de la C.L.E.C.T. du 01 octobre ci-joint,

il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 01 octobre 2018 ci-annexé

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE le rapport de la CLECT.

LOCATION PARCELLES COMMUNALES « DES BOULATS ET DES PLURES »

Le 26 Octobre 2018, le Conseil Municipal propose de mettre en location les parcelles communales « des BOULATS » Cadastree ZA 0006 d'une contenance de 35 ares 30 centiares et « des PLURES » Cadastree ZK 0002 d'une contenance de 1 hectare 50 ares, soit une surface totale de 1 hectare 85 ares 30 centiares au gérant de l'EARL du PETIT RICHEMONT : Monsieur SALLET Etienne. En raison de la remise en état du terrain non cultivé depuis deux ans, le conseil a décidé la gratuité du fermage la première année, ensuite la location se fera sur un engagement annuel. Le fermage sera sur la base de la classe deux soit : 42,00 € de l'hectare.

Soit un montant annuel de : 1 ha 85 a 30 c a x 42 € = 77,83 €. **Indice 2018 1,498**

Modifié chaque année par la variation de la valeur du point d'indice national des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés. ACCEPTE DE LOUER LES PARCELLES A Monsieur SALLET Étienne Gérant de l'EARL DU PETIT RICHEMONT.

INDEMNITES DU COMPTABLE

Décision reportée au prochain conseil

REMBOURSEMENT FACTURE ARMOIRE ECOLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE DE REMBOURSER Monsieur JOUANIN André pour l'achat d'une armoire rideau pour l'école pour un montant de 140.00€

QUESTIONS DIVERSES

Lors d'un prochain Conseil, les gendarmes viendront expliquer la démarche pour "voisins vigilants"

COMMISSION SOCIALE

Réunion prévue en novembre

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé les personnes suivantes